

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: B. Schmidt, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Austria Leasing GmbH (Eschborn, Allemagne) (représentant: B. Joachim, avocat)

Objet

Recours en annulation formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 3 février 2010 (affaire R 248/2009-1), relative à une procédure d'opposition entre le Bundesverband der Deutschen Volksbanken und Raiffeisenbanken e.V. (BVR) et Austria Leasing GmbH.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Le Bundesverband der Deutschen Volksbanken und Raiffeisenbanken e.V. (BVR) est condamné aux dépens.

(¹) JO C 179 du 3.7.2010.

Arrêt du Tribunal du 9 septembre 2011 — DRV/OHMI — Austria Leasing (Austria Leasing Gesellschaft m.b.H. Mitglied der Raiffeisen-Bankengruppe Österreich)

(Affaire T-199/10) (¹)

[«**Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative Austria Leasing Gesellschaft m.b.H. Mitglied der Raiffeisen-Bankengruppe Österreich — Marque nationale figurative antérieure Raiffeisen — Absence de risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009**»]

(2011/C 311/81)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Deutscher Raiffeisenverband e.V. (DRV) (Bonn, Allemagne) (représentant: I. Rinke, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: B. Schmidt, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Austria Leasing GmbH (Eschborn, Allemagne) (représentant: B. Joachim, avocat)

Objet

Recours en annulation formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 3 février 2010 (affaire R 253/2009-1), relative à une procédure d'opposition entre Deutscher Raiffeisenverband e.V. (DRV) et Austria Leasing GmbH.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.

- 2) Le Deutscher Raiffeisenverband e.V. (DRV) est condamné aux dépens.

(¹) JO C 179 du 3.7.2010.

Arrêt du Tribunal du 14 septembre 2011 — K-Mail Order/OHMI — IVKO (MEN'Z)

(Affaire T-279/10) (¹)

[«**Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative MEN'Z — Dénomination commerciale antérieure WENZ — Motif relatif de refus — Portée locale du signe antérieur — Article 8, paragraphe 4, et article 41, paragraphe 1, sous c), du règlement (CE) n° 207/2009**»]

(2011/C 311/82)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: K-Mail Order GmbH & Co. KG (Pforzheim, Allemagne) (représentants: T. Zeiher et G. Stallecker, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: G. Schneider, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI: IVKO Industrieprodukt-Vertriebskontakt GmbH (Baar-Wanderath, Allemagne)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 30 mars 2010 (affaire R 746/2009-1), relative à une procédure d'opposition entre Wenz GmbH et IVKO Industrieprodukt-Vertriebskontakt GmbH.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) K-Mail Order GmbH & Co. KG est condamnée aux dépens.

(¹) JO C 234 du 28.8.2010.

Recours introduit le 28 juillet 2011 — Hemofarm/OHMI — Laboratorios Diafarm (HEMOFARM)

(Affaire T-411/11)

(2011/C 311/83)

Langue de dépôt du recours: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Hemofarm AD farmaceutsko-hemijska industrija Vršac (Vršac, Serbie) (représentant: D. Cañadas Arcas)